

Fondation du patrimoine

La communauté de communes lance, avec la Fondation du patrimoine, une campagne de financement participatif pour la rénovation de deux espaces emblématiques de l'ancienne abbaye d'Aniane.



La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est la première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'état. Elle a pour but de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national bâti, mobilier et naturel.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a conventionné avec la Fondation du patrimoine qui lui apportera un soutien et un accompagnement par le biais de campagnes de souscriptions publiques, d'appels aux dons et au mécénat d'entreprise sur ses deux projets.

La Fondation du patrimoine accompagne la communauté de communes dans ses deux projets de restauration

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage en matière de conservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine à travers un plan de restauration du patrimoine et des actions sur les monuments majeurs dont elle est propriétaire, comme l'ancienne abbaye d'Aniane.

En parallèle de la restructuration du jardin de l'abbaye, la Vallée de l'Hérault prévoit **la rénovation de sa chapelle et de son cloître**. La transformation de ces deux espaces majeurs se verra qualitative et sera réalisée par un architecte du patrimoine, sous le contrôle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Donnez pour l'abbaye d'Aniane !

Les personnes et les entreprises souhaitant s'impliquer dans la restauration de l'abbaye d'Aniane peuvent apporter leur contribution en ligne. [↗](#)

Grâce à la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation du patrimoine, les donateurs bénéficient d'une réduction:

- ▶ de l'impôt sur le revenu des **personnes physiques** à hauteur de 66% du don, dans la limite globale de 20% de revenu imposable ;
- ▶ de l'impôt sur la **fortune immobilière** à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50 000€ (soit un don de 66 666€) ;
- ▶ de l'impôt sur les **sociétés**, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 18H ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS